



MAIRIE DE FOUSSEMAGNE

11 rue d'Alsace 90150 FOUSSEMAGNE

03 84 23 34 40

secretariat@foussemagne.com

PROCES - VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Appel nominal :

Étaient présents :

MM. Arnaud Miotte, Claude Freyburger, Pierre Giudici, Kenny Miadanna Lock Leck, Benjamin Angione, Eric Lupfer, Christophe Pileyre, Eric Jacquet

Mmes Joëlle David, Nadia Renoffio, Joëlle Beugnet, Laurence Vallon, Céline Courtot, Christelle Jacquet

Secrétaire de séance : M. Pierre GIUDICI

Ordre de passage des rapports : de 1 à 4

La séance est ouverte de 19 h à 20 h 00

DÉLIBÉRATION N°07.021222.001 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, :

✚ désigne M. Pierre GIUDICI secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°07.021222.002 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

VU

- ✚ L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021,
- ✚ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- ✚ le projet ci-annexé ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2022 a été affiché à la porte de la Mairie de Foussemagne et publié sur le site internet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'adopter le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal 18 novembre 2022

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ adopte le procès-verbal du 18 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°07.021222.003 : CESSION DE TERRAIN 25 RUE D'ALSACE

M. Kenny MIADANA, adjoint, fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'agence immobilière en charge de la vente du bien sis 25 rue d'Alsace, pour M. FAVE, potentiel investisseur qui souhaite acquérir une portion de la parcelle ZC 105, d'une contenance approximative de 17m², pour lui permettre de rendre accessibles par voie carrossable les parcelles C 51 et C 52.

Le promoteur s'engage :

- ✚ à réaliser un mur de soutènement en limite,
- ✚ à clôturer avec un grillage,
- ✚ à prendre en charge le frais de bornage et les frais de notaires en lien avec le sujet.

La surface précise sera déterminée après bornage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ accepte la proposition et les conditions de M. FAVE,
- ✚ cède le terrain à un prix de 100 € / m²,
- ✚ autorise le Maire ou son représentant à vendre cette future parcelle de terrain ou à signer tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°07.021222.004 : FONDS DE CONCOURS ZONES HUMIDES

Il est rappelé au Conseil Municipal la convention de Grand Belfort à propos du fonds de concours en faveur de ses communes membres pour la période 2021/2026. Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Dans le cadre de la révision du PLU, l'étude de zones ciblées comme potentiellement urbanisables doivent faire l'objet d'une expertise zones humides.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ sollicite le fonds d'aide aux communes de GBCA pour ce sujet à hauteur de 50 %,
- ✚ autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.